

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 370

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 27 TER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« un délai de cinq jours »

les mots :

« le délai prévu au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.